

Direction : Communauté d'Agglomération de Plaine Commune

Secteur Plaine

REF : Plaine2007006

Signataire : AR/MG

**OBJET : ZAC DU MARCREUX. Avenant n°9 au traité de la concession d'aménagement portant sur la participation financière et prorogeant la convention au 31/12/2011**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention publique d'aménagement de la ZAC du Marcreux confiée en 1989 à la SEM SIDEC,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 relative au CRACL de l'année 2004,

VU les comptes rendus annuels de la ZAC du Macreux présentés par la SIDEC pour les années 2005 et 2006,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus, le groupe "Union pour un Mouvement Populaire" ayant quitté la séance.

**DELIBERE :**

Article unique : Approuve l'avenant n°9 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Marcreux qui fixe :

- la participation de la commune d'Aubervilliers à 3 816 596€ TTC,
- la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2011 à compter de la date à laquelle l'avenant est devenu exécutoire.

Le Maire